



Priode d' essai pour un gardien d' immeuble

Par **barucolin**, le **22/12/2010** à **12:33**

Bonjour,
BX Le 22/12/2010.
Après un départ a la retraite, nous avons trouver un homme pouvant occuper le poste de gardien qui doit être intégrer dans la catégorie B ce monsieur a été embauché en CDD pour une période de 5 mois de mi septembre à mi février 2011. cette personne donnant entière satisfaction il a été confirmé ' en Assemblée générale que son CDD passerait en CDI.
Le poste de gardien en catégorie B doit avoir une loge, cette dernière n' étant pas totalement aux normes, nous sommes obligés de prolonger sa période d' essai.
Légalement avons nous le droit;
Si oui le nombre de mois maximum.
Avons nous une autre possibilité
Sur la convention collective N° 3144 rien ne figure sur le délai de période d' essai.
MERCI de votre réponse
CORDIALEMENT

Par **P.M.**, le **22/12/2010** à **12:53**

Bonjour,
Les modalités de la période d'essai sont prévues au chapitre III à l'[art. 11 de la Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles](#)
Il n'y est donc pas prévu de renouvellement de la période d'essai mais de toute façon, la période en CDD aurait dû s'y substituer et je ne vois pas en quoi la mise aux normes de la loge implique que le salarié soit toujours en période d'essai ...